

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 46 titulaires, 3 suppléants, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	David MIRANDE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Maryse ARTIGAU	à	Suzanne SAGE
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Michel LAUGA	à	Marthe CLOT
	Lydie CAMPELLO	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Maylis DEL PIANTA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Michel IDOPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélien GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Robert BAREILLE	à	Jean CASABONNE
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

REC  
Le 22 FEV. 2018

SOUS-PREFECTURE

RAPPORT N° 09-180215-DEV-

ZONE D'ACTIVITES LES BARTHES – ACQUISITIONS FONCIERES

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

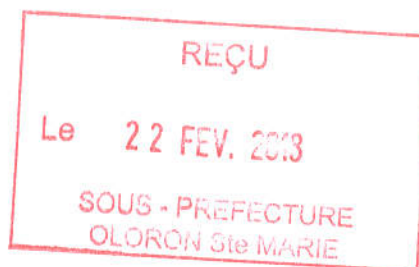
Suivent les signatures

Affiché le 22.02.18

Le Président



Daniel LACRAMPE



M. AURISSET expose :

## **I – TERRAIN ECOBOIS COMBUSTIBLES DU BARETOUS**

Par délibération du 27 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous avait décidé d'acquérir auprès de la commune d'Arette, un terrain de 2 700 m<sup>2</sup> afin d'y construire un atelier Bois-Energie. Cependant, cette acquisition n'avait pas été finalisée.

Or, lors de la construction, il s'est avéré que la parcelle concernée était trop exigüe pour accueillir le projet, et il a été nécessaire de réserver une surface pour installer un poste de transformation électrique.

Une mission complémentaire a donc été confiée au géomètre afin d'obtenir un plan de division conforme à la situation sur le terrain.

Ainsi, pour le projet ECOBOIS COMBUSTIBLES DU BARETOUS, la CCHB doit acquérir auprès de la commune d'Arette les parcelles B n° 715 (13 m<sup>2</sup>) et 716 (23 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> (la parcelle 718 - anciennement 609- ayant déjà fait l'objet d'un acte entre la commune d'Arette et la CCVB en 2016).

Cette acquisition se fera au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 360 € HT auquel s'ajouteront les frais d'acte confiés à l'APGL.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe du Bâtiment-Relais Ecobois.

## **II – ZAE LES BARTHES**

La loi NOTRe a transféré la compétence Zones d'Activités Economiques aux communautés de communes et le conseil communautaire a donc été invité à créer un budget annexe dénommé « Zone d'activités des Barthes » dans lequel sont prévues les acquisitions foncières nécessaires.

Conformément au plan de division établi par le géomètre, il convient d'acquérir auprès de la Commune d'Arette les parcelles B 711 (72 m<sup>2</sup>), 719 (253 m<sup>2</sup>) et 720 (2 460 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 2 785 m<sup>2</sup> et un prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 27 850 € HT auquel s'ajouteront les frais d'acte confiés à l'APGL.

Les crédits sont inscrits au budget annexe de la ZAE Les Barthes.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir les parcelles susvisées auprès de la Commune d'Arette, signer les actes correspondants et régler des dépenses afférentes.